



PAROLE D'EXPERT

Copropriété :
syndic bénévole

C'est possible ?



Qu'est-ce qu'un syndic bénévole ?



Le syndic bénévole, choisi parmi les copropriétaires, a les mêmes missions qu'un syndic professionnel. Ses fonctions peuvent être gratuites ou rémunérées, selon la décision de l'assemblée générale.

Quelles démarches pour nommer un syndic bénévole ?



Le syndic bénévole est élu à l'occasion de l'assemblée générale de la copropriété. Elle se tient au minimum une fois par an.

Quelles sont les missions du syndic bénévole ?



Faire respecter le règlement de copropriété, convoquer l'assemblée générale, adresser aux copropriétaires les appels de fonds pour le règlement des charges, administrer l'immeuble,...

Le saviez-vous ?



Le remplacement d'un syndic professionnel par un syndic bénévole peut s'effectuer dans les mêmes conditions que lors d'un renouvellement classique, c'est-à-dire au moment où le mandat actuel arrive à son terme.

À retenir !

Toutes les informations sur le sujet sont à retrouver dans la Parole d'expert de la semaine (lien en bio)



Le réseau des ADIL vous renseigne gratuitement sur les sujets liés au logement et à l'habitat !
Trouvez l'ADIL la plus proche de chez vous sur



anil.org